

Heiratsregister  
der Revolutionsperiode  
années II bis VIII incl.



Bemerkungen

Das Jahr XIV befindet sich im  
Jahrgang 1806,  
des gregorianischen Kalenders;  
das an I befindet sich  
in dem Pfarrregister 1792 u. 1793  
bis 20. Mai.



# Erweiterte Dezennaltabekle

## für die Revolutionszeit.

Einschliesslich des eigentlichen Revolutionskalenders ab An II.

1789 bis 31. Dezember 1805.

### Vorbemerkungen.

- a) Der Republikanische Kalender beginnt mit dem 22. 9. 1793 im amtlichen Verkehr.) dem Herbstaequinoktium als an II. der Republik. Gleichwohl wurde durch Dekret vom 5. 10. 1793 der Rep. Kalender tatsächlich eingeführt als an I seit dem 22. 9. 1792.
- b) die Zeit von 1789 bis 1793 galt als Jahre der Freiheit, années de la liberté und wurden auch als solche bezeichnet. So war 14. Juli 1790 der erste Tag des an II de la liberté Das an III de la liberté begann im Januar 1791. Das an IV hatte begonnen am 1. Januar 1792. Dasselbe Jahr 1792 erhielt am 21-8 1792 ausser der Bezeichnung als an IV de la liberté noch die weitere Bezeichnung an I de l'égalité.

Das Jahr 1789 lief noch so seinen alten Gang.

Nach Abschaffung der Monarchie, sollte dieses Jahr 1792 das I der République française sein.

Definitif schuf diesem Chaos in dem Kalender der Revolution ein Ende das Dekret vom 5. Oktober an II 1793, wonach der Republikanische Kalender amtlich als an II am 22. September 1793.

Eine ganz eigentümliche Rolle in der Kalenderei spielte das Jahr 1792 in dem Durcheinander dieser Zeit.

Zunächst war 1792 das 4. Jahr der Freiheit. Dazu trat ab 10-8 die neue Bezeichnung an der égalité und war nun auch das Jahr I de l'égalité. Schliesslich wurde es durch Dekret vom 5-10-1793 das 1. Jahr der Républik mit dem Anfang vom 22-9-1792, dem Datum der Proklamation der Republik.

1806, ein Teil ~~vom xxi. xii. xiii. xiv.~~ vom Jahr XIV.

1805 = 14. Jahr der Republik,

1804 = 13. Dto

1803 = 12. Dto

1802 = 11. "

1801 = 10. "

1800 = 9. "

1799 = 8. "

1798 = 7. "

1797 = 6. "

1796 = 5. "

1795 = 4. "

1794 = 3. "

1793 = 2. "

1792 = 4. Jahr der Freiheit, ab 1-1=1. Jahr der Republik und 1. Jahr der égalité.

1791 = 3. Jahr der Freiheit.

1790 = Jahr 2. Der Freiheit ab 14-7-1790.

1789 = Jahr 1. Der Freiheit mit den alten Kalenderbezeichnungen, benannt als vieux style.

# Der Bürgermeister

Tgb.-Nr. ....

Dagsburg/Wm., den 6. November 1942.-

Staatsanwaltschaft

08. NOV. 1942

SAARGE UND

An den  
Herrn Staatsanwalt  
in Saargemünd

Es fehlen uns die beiden Heiratsregister  
komplett der Revolutionsjahre VII und VIII.  
Wir können den vielen Anfragen nicht genügen  
die an uns gestellt werden aus dieser Zeit.  
Ich bitte Sie daher, uns die Abschriften die-  
ser beiden Register 7 + 8 zusenden zu wollen  
oder falls dies technisch nicht möglich sein  
sollte, uns die gen. beiden Jahrgänge zur  
Abschriftenahme an Ort und Stelle zu übersen-  
den.

*Himmer* 2  
Der Bürgermeister  
in Dagsburg/Lothr.  
Eingang: 11. NOV. 1942

Landgericht  
Saargemünd

Urschriftlich

zurück mit dem Bemerken, dass die Heiratsregister  
(Zweitregister) von an VII und VIII hier nicht mehr  
vorhanden sind.

Saargemünd den 9. November 1942.  
Der geschäftsführende Urkundsbeamte des  
Landgerichts.

*Ollinger*  
Justiz-Oberinspektor.

# Der Bürgermeister

Lgb.-Nr.

Dagsburg/Wm., den 6. November 1942.

Staatsanwaltschaft

08.NOV.1942

SAARGE. UND

An den  
Herrn Staatsanwalt  
in Saargemünd

Es fehlen uns die beiden Heiratsregister  
komplett der Revolutionsjahre VII und VIII.  
Wir können den vielen Anfragen nicht genügen  
die an uns gestellt werden aus dieser Zeit.  
Ich bitte Sie daher, uns die Abschriften die-  
ser beiden Register 7 + 8 zusenden zu wollen  
oder falls dies technisch nicht möglich sein  
sollte, uns die gen. beiden Jahrgänge zur  
Abschriftenahme an Ort und Stelle zu übersen-  
den.

*Hausmann* 2  
Der Bürgermeister  
in Dagsburg/Lothr.  
Eingang: 11. NOV. 1942

Landgericht  
Saargemünd  
Urschriftlich

zurück mit dem Bemerken, dass die Heiratsregister  
(Zweitregister) von an VII und VIII hier nicht mehr  
vorhanden sind.

Saargemünd den 9. November 1942.  
Der geschäftsleitende Urkundsbeamte des  
Landgerichts.

*Altinger*  
Justiz-Oberinspektor.



Le present Registry contient huit pages pour  
noter le mariage des autres de l'Institut  
de la Municipalité de Dabo, et il est recommandé  
par nous administrateurs du district du district  
de Fribourg aujourd'hui quatre-vingt-deux ans  
fort entre quarante-trois sous l'an 1<sup>er</sup> de la  
République française. J. Jacob

I.

Ce jourd'hui à dix heures du matin, le huit  
Janvier mil Sept Cent quatre-vingt trois, en la  
maison où la Municipalité fut ensemble ordinairement  
réunie. à Dabo, sont comparus des parties contractantes  
après nommés, audit jour par eux désignés, et à l'heure  
heure indiquée, par moy Jean-Jacques Wending, qui fait  
les fonctions de l'officier public. François  
Antoine Schemo, âgé de trente trois ans, natif  
de la Municipalité de Freydenek, ouvrier de la forêt  
Dominique Delahaut, Municipalité de Dabo, fille  
legitime de Jacques Schemo, et de Véronique  
Schiederin, en leur vivant bourgeois dudit  
Freydenek, d'un part. Et Odile Huber, fille  
legitime, de Jean Huber, et d'Elisabeth metteur  
Citoyen de la dit Haub, d'autre part. assister au  
dit Jean Huber, le père, ainsi que de quelqu'autre  
majeur, comme il est voulu par la loi, savoir, ses  
femmes, le procureur de la Municipalité, agi de l'autre



Le present Registre contenant toutz prises pour  
partir a l'enregistrement des actes de Mariage  
de la Municipalité de Dabo, a été fait par  
par nous Administrateur du District du village  
de Samboing ce journe hui quatuor de Juillet mil  
sept cent quatrevingt treize sous leau 1<sup>er</sup> de la  
République française. J. Jacob

Ce present a dix heures du matin, le huit  
Janvier mil Sept Cent quatrevingt treize, en la  
maison ou la Municipalité se tient ensemble ordinairies  
Dabo, sont comparus des parties Contractantes cy  
apres nommées, audit jour nos eus designé, et à la date  
heure indiquée, par moy Jean Jacob Wending, qui fait  
les fonctions de l'officier public. François  
Antoine Schemo, âgé de trente trois ans, natif  
de la Municipalité de Freydenek, ouvrier de la forêt  
Dominique Delahaut, Municipalité de Dabo, fils  
legitime de Jacques Schemo, et de Veronique  
Schiederin. En leur vivant bourgeois dudit  
Freydenek, d'un part. Et Odille Huber, fille  
legitime, de Jean Huber, et d'Elisabeth Metzger  
Citoyen de la dit Haub, d'autre part. assistera  
du dit Jean Huber, le pere, ainsi que de quelconque  
majeur, comme il est voulu par la loi, favorit  
mujer, le procureur de la Municipalité, agi de l'ordre

21

page deur d' huibom, et de Jean Georg Reiber  
marchal, age de trente cinq ans, et  
Blaspe Anfleit, journalier, age de trente neuf  
ans, et Enfin de Lengard Medling, tailleur, age  
de trente deux ans. Nous domiciles en ce dit  
lieu de Dabo, qui ne sont point parents des  
parties. Lecture acte fait, en leur presence  
par moy qui fait les fonctions des officies publicques  
bouffigné, des pieces relatives a l'état des parties  
et aux formalités de mariage notamment, de la date  
de sa publication dans leur domicile, suivant le  
formal, voulus, sans qu'il y ait eu opposition  
quelconque, et d'assentement, du pere de la partie  
épouse. Ayris cette lecture le pater adit ab  
voix, j'edclare prendre Odile Huber en mariage  
Et la pater adit également a haute voix j'edclare  
prendre Françoise Antoine Schers en mariage  
Et auys tot ayris cette déclaration faite par les  
parties, moi qui fait les fonctions des officies publicques  
en leur presence, et en celle des mene témoins,  
prononcé au nom de la loi, quellez étaient  
unis en mariage, de tout quoi a été dressé  
l'present acte, qui a été signé, ayris lecture et  
interprétation en allemand faite, par les parties  
le pere de l'épouse et le quatre témoins furent  
faits à Dabo, les jours et an, avoient fait j'age de vingt  
A ma par l'ay signé / J. a. / an. /  
**Odilia Schers** *Ennemontzoy Doman  
marie a son  
guar* *Wijns-Den Driekofsz Doman  
Xribel medling Wondring*



2

Du

jus, du

MINUTE

6 S

jauudhuy, le vingt et un  
 mois de Janvier, mil sept  
 cent quatre-vingt treize, l'an premier de la  
 République française, a dix heures du matin,  
 devant moi Jean-Jacques Wondring, qui fait les  
 fonctions d'officier public au Dabo, District  
 de Sarrebourg, Département de la Meurthe, soit  
 Compteur dans la mairie ou la Municipalité.  
 Ensemble avec son épouse, nous contracter mariage,  
 D'unes part Bernard Jungman, âgé de vingt-sept  
 ans ouvrier de la forge de cette Municipalité de  
 Dabo, District et Département comme il est, fils de  
 Joseph Jungman auparavant ouvrier de la forge et de  
 Marguerite Brommewurst son épouse tous deux  
 dominicains dans ladite Municipalité. D'autres part  
 Marguerite Schmitt âgée de vingt-six ans fille de  
 devant Jean Schmitt vautier de cette Municipalité  
 et d'Anne Marie Ettler, lesquels futurs conjoints  
 étaient accompagnés de Jean Schmitt, âgé de trente un  
 ans, journalier d'aciérie dans cette Municipalité  
 frère de la future, d'Antoine Kuhn, journalier, qui  
 est beau frère du futur, âgé de vingt-huit ans,  
 de Wendelin Weber, vautier âgé de trente-sept ans  
 qui est cousin de la future, et de sa femme, Anstett, journalier  
 âgé de quarante-deux ans, qui n'est point parent de la future.  
 Tous dominicains dans cette Municipalité, ayé au moins  
 lecture, d'après nos actes, et des bons tenants, de la

4

quatre

L'affair public ayant premeut' le Rg  
en obseruare que par Envoi il arait tenu  
blame et porté l'acte cy-apres sur le folio 6 au  
du premeut folio 1. de l'Etat au tainé acte  
Barre' par moi procureur juri ci joanigné le  
Jour 29 Janvier 1793 l'an 2me de la Répu

Philippe

6

Sir. de Naiponc de Bernare Jungman, en date du  
neufième Janvier, mil sept cent Soixant six, qu'  
enstatt qu'il est né à Dabo, du mariage légitime  
Entre Joseph Jungman, et Marguerite Brunswic  
cy Dabo s'ennomés, de l'acte de naissance de  
Marguerite Schmitt, en date du treizi Janvier  
mil sept cent soixant sept, portant que Marguerite  
Schmitt est née à Dabo, département de la Meurthe  
du légitime mariage, du père Jean Schmitt, et d'Am  
arie Eulalie, du consentement dudit Joseph Jungman  
de l'acte de publication de promesse de mariage entre  
les futures conjoints, dressé par moi Jean Jacques  
Wendling, le treizi d'ie mois, et affublé le  
meme jour à la maison commune de Dabo, après  
que Bernare Jungman, et Marguerite Schmitt ont eu  
déclaré à haute voix prendre mutuellement pour  
époux J'ai nommé au nom de la loi, que  
Bernard Jungman, et Marguerite Schmitt vont  
être en mariage, et J'ai rédigé le présent acte  
que les parties ont signé, Joseph Jungman,  
Jean Schmitt, Jacques Anthelme, et les conjoints  
ont déclaré ne scavois signeur, en fait leur mariage  
ordinaire. fait en la maison ou la ménage  
ensemble véritablement à Dabo, lez d'is  
mois et an, que dessus.  
Bernard Jungman Joseph Jungman  
Signature / Marguerite Schmitt  
Signature / Marguerite Schmitt

J. Wendling

Marguerite Schmitt

17

Septembre aujard'huy le vingt deuxme jour du mois de Janvier, mil  
Le septante quatre vingt trois, l'an premier de la République française  
dix heures du matin, devant moi Jean Paul Wending qui fait le fonction  
d'officier public à Dabo District de Parbouay, Département de la Marne  
conformément à la loi sur les mariages, j'ai demandé à Monsieur le  
curé de faire mariage, une part Hubert Weber, agé de trente ans, veuf  
de la mort de cette femme, fils de Jean Weber, ouvrier de la forêt, et de  
la morte Madelaine Zimmerman. D'autre part Geneviève Ruffenach  
âge de vingt trois ans, fille du défunt Antoine Ruffenach, et de Marie  
Rose Dielenschnider, tous deux de cette commune de Dabo, District  
et Département comme dit est. lequel futur conjoint Constant Compagny,  
de Joffrey Luff, âge de cinquante ans, qui est tuteur de la  
future. D'antoin Ruffenach, âgé de vingt deux ans, journalier  
bientôt dix ans, bûcheron, et frère du futur, et d'Augustine Ruffenach,  
tous deux de cette commune de Dabo, District et Département  
en présence des parties, et des témoins de l'acte de mariage déclaré  
Weber, endette dudans le septembre mil sept cent vingt et un, qui  
faut que est né à Dabo de mariage légitime entre Jean Weber, et  
Madelaine Dielenschnider cy depuis deux mois, veuve de maître  
Geneviève Ruffenach en date du premiers fevrier, mil sept cent vingt et un  
et qu'il y ait tant que Geneviève Ruffenach est née à Dabo, Défunt Antoine  
Ruffenach, et de Marie Rose Dielenschnider, du consentement de  
Jean Weber, de la déclaration de mariage entre les  
futurs conjoints, de ce présent jeudi le treizième  
d'août, et affiché le même jour, à la maison commune de Dabo,  
avoir auquel que Hubert Weber, et Geneviève Ruffenach, ont  
déclaré à haute voix, devant le notaire public pour leur  
joli promontoire au nom de la loi, que le dit Hubert Weber  
et Geneviève Ruffenach sont unis en mariage, et qu'ils régleront  
leur fortune, quelles parties ont laumurqué, face devant signent  
ainsi que le pere Jean Weber fait à Dabo, le jour mentionné, devant  
le notaire public devant. *Hubert Weber* *Geneviève Ruffenach* (marmot de habet)  
*Joffrey Luff* *Zimmerman* *Hubert Weber* *Geneviève Ruffenach* (marmot de habet)  
arriés de l'arrissant. Joffrey Luff, le moins  
Dabois paroisse de Dabo au

8

4  
L'acte de mariage, censé être pour la dernière fois, fait le 22, l'an premier de la République Françoise, à Dabo, par Joseph Sprey, et Magdalena Hettler, qui font les fondations de l'office public au dabo, District d'Ambône, Département de la Nouvelle Calédonie, pour comparaître devant la Municipalité de leur paroisse, pour contrader mariage. Il fut fait Joseph Sprey, âgé de vingt-trois ans, au service de la poste à cette Municipalité, fils d'Antoine Joseph Sprey, et de Marie Anne Batt, conjoint de cette Municipalité. D'autre part Magdalena Hettler, âgée de vingt-trois ans, veuve du défunt André Joseph de la municipalité de Saint-Joseph des Miniers, fille d'Antoine Hettler, et de la défunte Françoise Oberle, postière dudit Saint-Joseph des Miniers, District d'Aguanave, Département des Régions, dont deux frères accompagnés de leur père André Joseph, âgé de trente ans, maître d'école, de George Joseph, âgé de quarante-deux ans, et de deux autres personnes, mais amis des compagnons, de Jean Walling, âgé de quarante ans, et d'Antoine Blaix, âgé de trente trois ans, et deux bons hommes connus pour leur vertu, allaient à la bâche, dé lokale Municipalité de Dabo, et le prêtre Dominique d'Ablo, après avoir fait lecture d'un préface des parties, et des témoins, de la déclaration de Joseph Sprey, en date du 22 Décembre, mil sept cent soixante et sept, et de Magdalena Hettler, en date du 22 Décembre, mil sept cent soixante et huit, qui constatent, que le prêtre Joseph Sprey, et de la bâche paroisse de Dabo, du mariage légitime entre Antoine Sprey, et de Marie Anne Batt cydepuer Denoncour, et celle dernière partant, que la Magdalena Hettler est née à dit village d'Antoine Hettler, et de la défunte Françoise Oberle, son épouse. Dé lokale de ratification de l'engagement de mariage entre les futurs conjoints, fut faite au 22 Décembre, à la veillée du saint dernier, devant la Municipalité, et affichée le lendemain, au 23 Décembre, dans les deux sites municipaux. Ce même jour que Joseph Sprey, et Magdalena Hettler, en sa volonté, se rendirent ensemble pour faire jurer, J'ai prononcé au nom de Dieu, que  
dits Joseph Sprey et Magdalena Hettler font amien mariage, Et j'ai adjuré le présent acte, que les parties ont pu marquer, furent déposées devant moi, main levée témoins ont signé devant moi. fait à Dabo, le 22 d'août, au nom et au commandement de  
Joseph Sprey, Magdalena Hettler

Cette acte a été fait par Joseph Sprey et Magdalena Hettler  
Joseph Sprey et Magdalena Hettler

Wendelin  
M. P. B.



q ~~précédé~~

Le present Registre contenant quatre feuillets pour  
servir à l'enregistrement des actes de mariage  
de la Municipalité de Dabo a été établi et  
paroisse par nous administrateur du District  
de Farbourg ce 1<sup>er</sup> decembre mil sept cent  
quatre-vingt et deux au premier de la république  
française. J. Haub

Bon pour la municipalité  
de Dabo pour servir à  
l'enregistrement  
des actes de mariage  
Farbourg ce 12<sup>e</sup> avril 1793  
L'an 2<sup>e</sup> de la république

J. Haub

5

Christophe Ce jourd'hui, huitième ouïe mil Sept cent quatre-vingt  
Kiebler, l'ancien ouïe de la République françoise, adix ans,  
du matin, devant moi Jean Jacques Wenzling chargé de faire les  
fonctions de l'officier public de la Municipalité de Dabo, District  
de Lanbourg, Département de la Meurthe, soit Compagnon au greffe  
municipal pour contracter mariage d'une part Christophe  
Kiebler, âgé trente-huit ans, ouvrier de la forêt de cette municipalité  
Garson, fils des défunts Jean Kiebler et Barbe Dietrichsmaeder  
ey devant bourgeois d'ici. D'autre part, Catharine Dumper, domino  
55, âgée de trente-sept ans, fille des défunts, Matthias Dumper, et de  
Catharine Ruffenach, tous deux de cette Municipalité, District de Lanbourg,  
comme il est. Lesquels étrangers étant accompagnés, de Jean  
Ruffenach, âgé de cinquante-cinq ans, citoyen d'ici, et Louis de  
futur, d'Antoine Ruffenach, âgé de vingt-deux ans, qui est son  
desctr. futur, Jean Ruffenach, valet de cuir, âgé de trente quatre  
A Joseph Léger, âgé de trente ans, le dixième ouïe.

Des parties, tous étant devant Domicilie, iij audit Dabo. Ap-  
avoir fait lecture Trespouche des parties, et le dict tenu  
Déclaré de naissance de Christophe Kübler, en date du digne  
Juin, mil fyst entre cinquante cinq, qui soustant que il est né  
audit Dabo, du mariage légitime, entre ~~Jacques~~<sup>Christophe</sup> Kübler,  
Barbe Dillen Schneider defunte, cy de l'autre part nommée  
et abedimero estat ~~et~~ <sup>et</sup> officieuse dans une autre paroisse  
fuyant la Declaration des ditz témoins, qu'on ne pouvoit  
pas avoir l'acte de naissance, et qu'el le eût agi de tout  
peyst avoir, de l'acte de publication, des promesses de mariage  
entre les futurs conjoints, dressé par moi le trente un mar-  
vrier dernier, Ayssy auzys que Christophe Kübler, et  
Catharine Dumper, eut bénis a hante voix, se prendre  
enuellement pour époux, J'ai prononcé au nom de la  
Loi, que les ditz Christophe Kübler, et Catharine Dumper  
sont unis en mariage, et j'ai rédigé le present acte, que  
les parties ont signé, avec moi, A l'dict tenu, le dit jour  
moi, et au que dessus. / *Georges Fabre-Caffarini dom  
L'Institut Pianist*

**6** *Domicilie dabo 22 octobre 1711*

Joseph Lehrs, et *Lejouarduy huitième avril, mil fyst entre quatre*  
*Marie Anne Ruffenach, dans la République Francoise*  
*Ruffenach, à onze heure du matin, par devant moi Jean Jacques*  
*wendling, chargé de faire les fonctions de l'officier public*  
*de la Municipalité de Dabo, District de Charbois, Départ-*  
*ment de la Meurthe, sont comparus au greff municipal*  
*pour contracter mariage d'une part Joseph Lehrs*  
*garçon d'vingt-neuf ans, ouvrier de la forêt, domicilié iij, fils*  
*légitime de Louis Lehrs, et de défunte Agnès Klein son épouse.*  
*D'autre part Anne Marie Ruffenach, âgée de vingt-sept*  
*ans, auzys, domicilié iij audit Dabo, fille légitime du*  
*défunt Antoine Ruffenach, et de Anne Marie*  
*Dillen Schneider, tous deux meuniers, salâtre, District*  
*et Département comme dit est. les quels ditz futurs*  
*conjoints étaient accompagnés de Louis Lehrs, leur*  
*père, âgé de soixante, et trois ans, de Jacques Ruffenach*



71

age de cinquante ans, le dixième octobre, an mil sept cent quarante et deux, à Ruffenach, age de trente quatre ans, et de Christopher, trente huit ans, les deux personnes sont parentes des parties, le troisième le beau-père, et la quatrième, leur amie. tous citoyens de Dabo, iii audit Dabo, apres avoir fait lecture en presence des parties, et des dits témoins, de l'acte de naissance de Joseph Lehrer, en date du onzième Decembre, mil sept cent quatre vingt et quatre, qui constate que est né dela municipalité de Ruchenthal, du mariage légitime, Entre Louis Lehrer, et de la défunte Anna Klein, et de l'autre part Denommé, Et cette dernière portant que laide femme Marie Ruffenach est née iii audit Dabo, le vingt Septembre, mil sept cent soixante et dix Sept, Des dits Antoine Ruffenach, et Anne Marie Dillenschneider. Dès la date de publication de promesse de mariage, Entre les futurs conjoints du présent paroissi, le trente un mars dernier, Apres apres que Joseph Lehrer, et Anne Marie Ruffenach ont déclaré devant voies, se rendant mutuellement pour époux, J'ai prononcé au nom de la Loi, qui partent en mariage, et j'ai rédigé le présent acte, que les parties, aux dits témoins, ainsi ont signé avec les pères. le plus digne moins et au j.

#Antoine Ruffenach age de vingt et un ans  
#Joseph Lehrer age de trente et un ans

L'acte est immorandum. L'acte est immorandum.  
L'acte est immorandum. L'acte est immorandum.

Le 7. Ce jour d'aujourd'hui sixième octobre, mil Sept cent quarante et un ans, à Ruffenach, l'an deuxième de la République françoise Schneider, adey heures du matin, devant moi Jean Jacques et Wendelin Hargé, devant les fonctionnaires de l'officier public Marie Anne de la Municipalité de Dabo, Diocèse de Luxembourg Weber.

Département de la Meurthe. Sont comparus au greffe municipal pour contracter mariage, une partie Jean Dillenschneider, Garçon Segard, age de vingt et un ans, domicilié iii audit Dabo, fils légitime des demandants.

12

jean Diellenfleider, et de Jeanne Ruffenach son épouse  
d'autre part, Marie Anne Weber, âgée de vingt-deux ans  
fille légitime d'Antoine Weber, et d'Édile Bernauer son  
épouse, citoyens domiciliés au neustadt mühle, de cette dite  
municipalité, et les personnes fidèles à Bourgeois Suis, et  
garçons aussi domiciliés dans dit Dabo. lequel dits  
futurs citoyens accompagnés de Joseph Meier, le procureur  
de cette commune, âgé de quarante et huit ans, et  
Joseph Ruffenach, garçon ouvrier de la forêt, âgé de cinquante-huit  
ans, de Joseph Folgringer, aussi garçon Ouvrier de la  
forêt, âgé de vingt-trois ans, et de Pierre Ruffenach  
aussi ouvrier de la forêt, âgé vingt-neuf ans les dits meyez  
procureur de la commune, et folgringer, ne sont point paroiss  
mais amis des comparants. Et ludit Ruffenach le premier  
est l'oncle du dit futur, et le second, cousin germain  
du dit futur. Ayant fait lecture en présence des  
parties, et le dit témoignage de l'acte de naissance de Jean  
Diellenfleider en date du vingt sept juin, mil sept cent  
soixante-neuf, qui constate qu'il est né dans cette dite  
municipalité, de mariage légitime des dits défunt Jean  
Diellenfleider, et Jeanne Ruffenach, cydepuis dénommée,  
et déclaré de naissance de Marie Anne Weber, partant qu'elle  
est née aussi le vingt sept juin, mil sept cent soixante  
et neuf, du mariage des dits  
Antoine Weber, et d'Edile Bernauer, de l'acte de subvention  
de mariage entre les futurs conjoints, dressé par moi  
le vingt Septembre dernier. Ayant aussi que Jean  
Diellenfleider, et Marie Anne Weber ont déclaré  
à haute voix, prendre mutuellement pour épouse  
j'ai prononcé au nom de la Loi qu'ils font un bon  
mariage, et j'ai rédigé le présent acte, que les parties  
avec le dit témoignage ont signé, avec moi, Joseph

folyming, a fait sa mariage<sup>13</sup> le 20<sup>me</sup> de Septembre de l'an 1700.  
Le mariage fut célébré à la paroisse de Sainte-Croix de Dabo.

Il fut célébré par le curé de Dabo, M. le P. Jean-Baptiste  
Lambert, maire de la ville de Dabo, et son adjoint  
maire de Dabo  
Gaspard Folyming

**5** Ce jour d'aujourd'hui quinzième octobre, mil sept cent  
seize (Quatrevingt trois), l'an deuxième de la République  
française, à onze heures du matin, devant moi  
Jean Jacques Wendling chargé de faire les fonctions de  
l'officier public, de la municipalité de Dabo, District  
de Lamboury, Département de la Meurthe, font comparaître  
au greffe municipal pour contracter mariage, Dame  
part George Lefèvre garçon ouvrier de la fonderie agé  
de vingt-sept ans, fils légitime de Louis Lefèvre  
et de l'heureuse Agnès Klein son épouse, citoyenne  
part. Et Catharine Wippernus, fille de Jean George  
Wippernus, qui est absent, et de la citoyenne Barbe

Lingenfeld, citoyenne d'ici, âgée de vingt ans, le  
quel le futur, étant accompagnés, de Louis Lefèvre  
le père, âgé de soixante et six ans, de Jean George  
Wippernus, âgé de Soixante et six ans, de Harry Froehlich  
âgé de trente huit ans, et de George Gessinger, âgé de  
vingt-cinq ans, les deux derniers sont administrateurs. Or  
avoir fait lecture du voeu des parties, et à cette dernière  
declaration de George Lefèvre en date du vingt  
quatre Septembre, mil sept cent soixante-dix, qui  
constate qu'il est né de la municipalité de Rommelfange  
Département du Bas-Rhin, de mariage légitime  
entre Louis Lefèvre, et une épouse âgée Klein, et de  
devenue, et déclaré de naissance de Catharine Wippernus, pour

quele ot nez iiii iudit Dabo, lez dattes du vingt deux mai  
 mil sept cent sixante et treize, le pere et mere furent  
 de la d'espousationnel mariage entre les futurs conjoints  
 Iespouse par moi, le sieur de monsieur d'artabre, apres auquel  
 que George Lefrere, et Catharine Missemer, ont de la  
 abhoute voie, se rende malicieusement prains epoux  
 j'ai promis au nom dela Ley, qu'ils font unies en mariage  
 et j'ai en dieux le present acte, que lez partez ont leus  
 fuit du leys de laire, et lez d'officier Joseph Gersinger de nime  
 et lez reves Louis Lefrere et les autres temoins ont  
 soussignes avec moy lez ditz jure, main, et an.  
 marques de George Marque + de Catharine  
 Lefrere Missemer

Lez ays lafors suis George monsieur  
 A fréthibz maramez

Jejourduz dix neufieme d'November en  
 Louisiac, ville, mil sept cent quatrevingt treize, le  
 mariage de la Republicque françoise a des  
 fets. du matin garderant moi Jean Jaques Weadlaig, chargé  
 faire le fonction de l'officier public de la  
 municipalité de Dabo, district de Farbourg, syndic  
 pour contracter mariage au greffe municipal  
 fiack, age de vingt six ans part gnaud  
 defunt, Simon fiack, et Jean Legitime  
 citoyen de Hapzelbourg, et Anne Barbe Boppe  
 fille Legitime de Jourys feter, et Marie Lise feter  
 Claude, citoyen de la haub, de la ville de la  
 age de vingt quatre ans, les qualz ditz futurs etant

accompagnés du filoy en <sup>15</sup> jors 3 quatuor et venuz  
feder, age quarante deux ans, le pere de la dite future  
de citoyen Jaques Krammer a Hesselbouy, trente six  
ans, d'autreame Brull, age de quarante trois ans, de  
Jaesch Bentz, age de quarante cinq ans, les deux  
derniers font assis de comparaunt, et citoyen  
la dite Gaube. Cyné, avoir fait Lecture En presence  
des parties, et les ditz tenuoirs de la dite de Naissance  
de Ignace Louer fiack en date du deux aoust, mil  
sept cent soixante sept, qui constate que il est né  
a Hesselbouy, du mariage Legitime entre la ditz  
Louer fiack, et Anne Barbe Bopert, cydyan  
renommé. A de la dite de Naissance de la dite Marie  
Lise feder, portant quelle est née a la dite Gaube,  
en date du Seize may, mil Sept cent, soixante et  
neuf, des pere et mere susdicts de la dite publication  
de mariage, Entre les futurs Conjoints, inscrit par  
moi, le six de ce mois de Novembre; Apres auzy  
que Ignace Louer fiack, et Marie Lise feder ont  
declairé a haute voix se prendre mutuellement pour  
Eoux, Jai promesse au nom de la Loi qu'ils  
sont unis en mariage, et Jai redigé le present acte  
que les parties ont soussigné au moins Exempte de  
feder, le pere, Et le dit Krammer le parent, ont fait  
leur marques ordinaires, faute de savoir signé. Le  
ditz jeus mois et auj. # Cousin dudit futur.

Yquandis lios ciens fuy Hibroff <sup>Ballus</sup>  
<sup>margue</sup> <sup>margue</sup>  
(espace) K Krammer <sup>et pere & fidei</sup>

Dulson: leys Jofred brach <sup>as i est en</sup>  
09.02.03

10

Ce jourd'huuy huij decembre venu. Stde milys  
francois Quatre vingt vres, l'an d'cunie fete des baptezme de  
fréformath, aix heures du matin, devant moi Jean Jacq es Wind  
et charge de faire le sonction de l'offic publicue de Dabo, doct  
Hercy de Heselbaug, Doyrancement de la morth, sont compars  
huper. au greffe huicmige pour les contrats mariax. Une paire  
francois fréformath fitoy en, et garcon de la baptezme d'utte  
muniçratit, age de trente ans, fils de Léonard defunt  
Jean fréformath, et de Susane Kühmenau defudt hause, et other  
huper, age de vingt six ans, fille de defunt Jean hause  
Adame marie Mary enthaler defunte de Laftbach, dicte utte  
muniçratit. lesquels ditz futurs statut accompagnés du  
citoyen philipp huper, le frere de la dite future, age de  
vingt et hys ans, de Jorey et Kühmenau, de la dite hause  
cousin dudit future, age de vingt neuf ans, de Anton  
Schmitt, citoyen de Heselbaug, le beaufre de la dite  
future, age de quarante et cinq ans, et de Mathis  
Brandmeyer, citoyen dudit muniçratit, aussi le beaufre  
de la dite future, age trente trois ans. Cuyus avoient fait  
lecture, au presence des ditz parties, et les ditz témoins  
relate de naissance de francois fréformath endate  
du huitieme juillet milles sept cent quatre et cest  
qui constat qu'il est né à Elberfchwiller du mariage d'utte  
entre les ditz Jean fréformath, et Susane Kühmenau  
de la dite muniçratit, et relate de naissance de la dite Thérèse  
huper, portant qu'elle est née à la dite Laftbach, endate  
du vingt fevrier milles sept cent soixante et sept, de la  
peri d'mercure fundit. Relate de publication de mariax  
entre les futurs conjointz du p'ez par moi le vingt quel  
Novembre dermis, apres apsy que francois fréformath  
et Thérèse huper ont déclaré a hante voix, je prendre  
mentalement pour gage, j'ai promené au nom de la  
loy qu'ils fonture en mariage, et j'ai rédigé le present acte  
que le futur, et le dit schmitt, assigné au moi, et la dite  
future l'utte témoins Kühmenau, huper, et Brandmeyer  
ont fait leur marque ordinaire, fait le d'jarvier hure, le  
marque de Joseph Kühmenau + matthe  
marque de Joseph Kühmenau  
marque de Joseph Kühmenau  
marque de Joseph Kühmenau

1	Diellenfchnieder Jean et Wibor Marianne	2
2	Liaque Ignace Louis et Leder Marie Lise	3
3	Freyermuth Francois et Chapertherie	416
4	Zehres Joseph et Bluffenach Marianne	1
5	zeches George et Mirmer Catherine	3
6	Kübler Christophe et Dumper Catharine	1.

Tabella für Jefeyang 22 1793



faillt & prouisoirement  
faillt & prouisoirement

L'prefect registre contenant faire feultez pour  
fertile & l'engagement des actes de mariage  
de la municipalité de Dabo a été constaté  
par apostille par le greveur et deuxiesme  
nous à l'arrondissement de Samboury  
le 19, du mois de Janvier de l'an second  
de la République française. Fait le  
10. XII. 1793.

**11** Ce jourd'huy vingtaine primaire l'an deuxieme de la  
République française, une et midi passée, a tenu  
Reinel et Catharine heures du matin, devant moi Jean Jacques  
Dillenbneider, chargé de faire les fonctions de l'officier  
public que dabo commune de Dabo, District  
de Samboury, Département de la Meurthe, son  
commissaire au greffe municipal de Vittel, pour  
contracter mariage, d'une part Jacques Reinel  
garçon chapeur, âgé de vingt neuf ans, fils de  
Cetoyen Nicolas Reinel, et de Catharina née  
maître forestier d'Urb, A Catharine Dieller née  
âgée de vingt deux ans, fille Legitime de  
Joseph Diellenbneider, et de Catharine  
auflétt, tous citoyens d'Urb établis partout, le  
quel dits futurs étant accompagnés, de Nicolas  
Reinel, le père du dit futur, âgé de soixante  
sept ans, de Joseph Diellenbneider, le père de la

20

agé de cinquante ans, du citoyen Jaquier  
maire de ce lieu, agé de cinquante et quatre ans  
et de francois Ruppenach agé de trente et un ans  
qui est aussi des comparsants, tous citoyens  
d'ici. Après avoir fait lecture, l'assemblée des  
partis, et les dits témoins déclaré de l'affaire  
de jacques Reimel endotte du fest avril mil  
sept cent soixant six, qui constate qu'il est  
né en audit Dabo, du mariage légitime  
entre les dits nicolas Reimel, et Catharine Wiest  
cuy desur dénomé, et déclaré de naissance de la dite  
Catharine Dillen schneider, portant quelle est née  
enudit Dabo, endotte du premier mars, mil sept  
cent soixante et douze. Des ses pere et merefondit  
déclaré de substitution de mariage entre les futurs  
conjoints tenu par moi, le premier decembre  
mil sept cent quatre vingt trois. (L'an vingt trois)  
Après asphy que jacques Reimel, et Catharine  
Dillen, schneider, ont déclaré a haute voix, je  
prendre mutuellement pour époux, j'au promis  
au nom dela loi, qui font amir en mariage,  
et j'ai rédigé le present acte, que les partis  
et les dits témoins, après avoir fait lecture des  
presentes, ont signé auu moi, les dits jours  
mois et ans.

Reimel Confession d'acte que j'au  
dicto Reimel Jacob fait le <sup>vingt trois</sup>  
Ce jourduy vingtième francine, l'an vingt trois  
de la République françoise, l'ame et indivisible; aduis

Le auditeur  
de la République françoise, l'ame et indivisible; aduis  
par devant moi Jean Jacques Wendling

21

Leux etz charge de faire les fonctions de  
l'officier public que la Commune d'Asbo  
121 Distrit de Savoie, Departement de la  
francois Ruffenach et Caroline Ruffenach  
pour contrater mariage d'un part francois Ruffenach  
garcon Sigard de le lieu, age de trente deux ans,  
fille legitime de defunt Antoine Ruffenach, et  
d'anne marie Dillenblyneider, Cetoyens du  
et Caroline Dillenblyneider Ruffenach, age de vingt  
ans, fille legitime de defunt Antoine Ruffenach le  
journalier, et de Marie Asterman ( il y a a observer  
que les futurs ne sont point parents, qu'ils portent  
le mème prénom ) leur Cetoyen du Lieu lesquels  
dits futurs étant accompagnés de Jean Ruffenach  
voitain, du le prenudit futur, age de trente  
enix ans, de jacques Ruffenach le cordonnier  
l'oncle deladite future, age de cinquante deux ans  
de pierre Ruffenach, garcon age de vingt  
neuf ans frézin du dit futur, et de jacques  
Reimel, ami du dit futur, age de vingt neuf  
ans, leur Cetoyen du Lieu. Apres avoir fait lecture de  
la lettre de naissance de francois Ruffenach, du date du  
vingt trois Septembre, mil Seyst cent soixante et  
un Siecle ( Stil ) qui constate qu'il est né auant  
du mariage legitime, entre les ditz Antoine Ruffenach, et  
anne marie Dillenblyneider cy defunt Denommé, de lecture  
de naissance de caroline Ruffenach, portant queelle est née  
au dit Asbo, en date du quatorze mai, mil Seyst cent  
soixante et treize, et son pere et mere furent de lecture  
publication de mariage, entre les ditz conjoints, du premier  
le premier Novembre, mil Seyst cent quarante et trois ( Stil )

aktfjet.

(marque de Jean  
Brabant)

(marque d'Anne Marie  
meyer)

buboffe

24

Après avoir que François Bussières, et Caroline Dufresne, soit déclaré la cause  
vois prendre mutuellement pour époux, jai promis au moins de la  
quel son union en mariage, et j'ai rédigé le contrat entre  
que les parties, et témoins furent enfin signé, au moi d'août  
faite lecture des présentes. Le ditz jour mon A.D. 1793.  
La lecture été approuvée avoir fait lecture, et la signature

François Bussières Caroline Dufresne

Rémi Bussières et son épouse Remielle

Jacques Bussières et sa femme

[10]  
[24.12.1793]

13

Le jourd'huy vingtaine frimaire, l'an deux mille  
de la République française, une et indivisible,  
Jean Battier, à onze heures du matin, devant moi Jean-Jacques  
A. Marie Meyer, maire de la commune de Dabo, District de  
Sarrebourg, Département de la Meurthe, sont  
comparu au greffe communal de ce lieu, pour  
contracter mariage, l'une part Jean Battier,  
fils légitime de défunt Léonard Battier, et  
d'Anne Marie Biedinger, citoyen de Hildenbach,  
âgé de trente quatre ans, soldat du Régiment  
du Devant Bouillon, et Anna Marie Meyer citoyenne  
d'Illi, âgée de trente ans, fille de défunt Jean George  
Meyer, et de Marie Anne Schmitt, cy devant bourgeois  
d'autre part, lesquels dits futurs époux accompagnés  
de Léonard Battier, frère du dit futur, citoyen d'Illi,  
âgé de quarante deux ans, de Léonard Lambus  
le jeune boulanger du dit futur, âgé de quarante  
un ans; du citoyen Schmitt, maire de la commune  
de Hildenbach, parent des époux, âgé de  
trente sept ans; et du citoyen Georges Schmitt,

25

quatre<sup>e</sup> f<sup>ec</sup>t<sup>e</sup> <sup>citoyen</sup>  
est cousin germain   
ans. Apres avoir fait lecture, En presence des  
partis, et les dits témoins déclare de Naissance de  
de Jean Battier, en date du vingt quatre fevrier  
mil sept cent cinquante six, qui constate qu'il est  
né a hildenhaußen, de mariage légitime entre les dits  
Lorenz Battier, et Anne Marie Riedinger, cy d'la  
part d'nomé, déclaré de Naissance, déclaré mariage  
meijer, portant qu'elle est née au schutthal, dans la  
cy d'want d'sace, le date du vingt sept Janvier,  
mil Sept cent soixante et trois. Je le prenne  
merre juridit, déclaré de publication de mariage  
entre les futurs conjoints espé par moi le  
premier Decembre, mil Sept cent quatre vingt  
treiz (C. viiiij. Id.) apres apuy que Jean Battier,  
et Anne Marie meijer, ont déclaré à hante voix  
se prendre mutuellement pour épous.  
J'ai prononcé au nom de la loi, qu'ils sont  
unis en mariage, et j'ai rédigé le présent acte  
que les dits témoins ont signé avec moi, et les dits conjoints  
ont par l'usage des signes, ont fait leur marque  
ordinarie, apres apres faire lecture des protestez, le d<sup>e</sup> d<sup>e</sup> jour mon  
*Stan J.*

(*marque*  
*de Jean Battier*) (*marque* *Dame*  
*marie meijer.*) *saint lothard*

*Lambert Ifx Galt M<sup>r</sup>nt*  
*B. Driessens* *Wendling*

Ce jour l'heuy, vnoys le sept primair, l'an d'urquin  
 14 de la Republique françoise, a onze Heures du  
 matin, par devant mon sieur Jean jacques Wendlinc,  
 Rienen, charge de faire les fonctions de l'officier public  
 Marie Anne Deutle Cammarie de Dabo, District de Sars baurey,  
 Diellen Schneider Departement de la Meurthe, font Cognac au  
 au greffe Municipal de Villerupt, pour contracter  
 mariage, d'une part, Antoine Rienen, Garcon  
 et Citoyen d'ii, fils legitime d'Antoine Rienen  
 et de Jeanne Meijer son Epoouse, tous Citoyens  
 d'ii, age de vingt et un ans, et Marie Anne  
 Diellen Schneider, fille legitime de Francois  
 Diellen Schneider, et de Catharine Ham, voituriere  
 Citoyen d'ii, age de vingt ans. D'autre part  
 les quebradi futurs, etant accompagnes,  
 D'antoine Rienen, age de soixante et quatre  
 ans, De Francois Diellen Schneider, voituriere  
 age de cinquante trois ans, le frere person  
 des ditz futurs. De George Reibel, marchal  
 age de trente six ans, le beau frere des ditz  
 futurs. Et de Joseph Frohlicher, ami des ditz  
 futurs, age de Quarante ans. tous Citoyens  
 du dit Dabo. Apres avoir fait lecture, en  
 presence des ditz parties, et témoin, delaiet  
 de noisame d'antoine Rienen, eudette du  
 quindz ans, née le sept ente soixante cinq,  
 qui souffrira quil est né ici audit Dabo, du  
 mariage legitime, entre le ditz Antoine  
 Rienen, et Jeanne Meijer son Epoouse ay

**Cinq** Jeudi le **27** de l'An de la  
République française **1793**  
l'an de la  
portant que le sieur Dabo, du village de Dabo, auquel il habite,  
soixante et deux ans, père d'une  
fille, déclare la volonté de se marier avec  
les personnes suivantes, témoins de son mariage :  
Antoine Piemen, et Marie Anne Dielenschnider, qui  
ont déclaré à haute voix leur volonté mutuelle  
pour époux ; J'ai prononcé au nom de Dieu,  
qu'ils soient unis en mariage. Et j'ai signé  
le présent acte, que cesdits témoins ont signé  
avec moi, et le futur, mais la date future n'appa-  
l'usage d'écrire a fait sa marque ordinaire,  
en cette jour mair et an J. C. au mariage de Marie Anne

**Daté** le **27** de l'An de la République française

**Antoine Piemont** François Dielenschnider

**Janis Jules Quibal**

**Le 27 de l'An de la République française**

**15** Ce jourd'hui d'aoûti en l'An de la  
République française, une et indivisible, a été  
prononcé du matin, devant moi Jean Jacques Vendring  
marié et chargé de faire les fonctions de l'officier public de  
l'Etat.

Commune de Dabo, District de Sarboeuf

Département de la Meuse, sont comparus

au greffe municipal de ce lieu, pour contracter  
mariage, l'un part Valentin abbé garçon

Citoyen de Walscheid, âgé d'environ quatre ans, fils

Legitime de Jean Abba, vostrier, et de Marguerite  
 nagele, citoyen dudit walschend, et Marie Anne  
 Charlotte Endt, citoyenne d'ui, agee desdix neuf  
 ans : fille legitime de Blaize Endt, forester, et de  
 de Marie madelaine Roon, citoyen iii audit Dabo.  
 D'autre part. lesquelz ditz futurs etant accompagnez  
 de Jean Abba, age de cinquante ans, de  
 Blaize Endt age de cinquante et trois ans.  
 les deux premeirs ditz futurs de Jean George  
 Kribb, juge de paix du village de Walschein  
 age de quarante et quatre ans. de Jean Ketty,  
 apres eur delagation de paix, age de cinquante  
 et neuf ans, les deux annies desditz futurs.

Apris aussi avoir fait lecture en presence  
 desditz parties et temoins de la date de naissance  
 de Valentin abba, endate du quatre Janvier  
 mil Sept cent soixante et neuf, qui constat  
 qu'il est né audit walschend, du mariage  
 legitime, entre lesditz Jean Abba, et Marguerite  
 nagele son épouse le premier Decembre, de la date  
 de naissance de Marie Anne Charlotte, portant  
 qu'elle est née iii audit Dabo, le treize Juillet  
 mil Sept cent soixante et quatorze, auquel  
 pere et mere furent, de la date de publication  
 de mariage entre lesditz futurs conjoints  
 dressés par moi et l'officier public de walschend  
 le septième du mois de Novembre. Apres apny que  
 que Valentin abba, et Marie Anne Charlotte Endt, ont déclaré

*fit d'la haute pour l'ysqy,*

  
MINUTE

*J'ai prononcé au nom de la loi qui nous jointe en ce mariage, et j'ai rédigé le présent acte que les dits parties, témoins, ont signé devant moi, après avoir fait lecture des présentes, le dixième mois, mille Pan'.  
Valentin abbé Marguerre fide  
fais Poly*

*Wendling*

**16** *Ce jourd'hu vingt Cinqieme an, l'an d'indépendance de la République françoise, une et inévitables, aduis Josephs heures du matin, par devant moi Jean Jacques Krieg, Wendling, Choré de faire les fonctions de l'officier d'Anne Marie Justine, veuve Commune de Dabo, District de Dabo.*

*Firbourg, Municipalité de Dabo, Département de la Meurthe. fait Compagnie au greffier municipal de ce lieu, pour contracter mariage d'une part Josephs Krieg Garçon veillant dix, âgé de trente ans, fils légitime de defunte pierre Krieg, veuve, Supposse Clauß, ex vivant bavarois de Fribourg, et Anne Marie Orb, fille légitime de Jean Orb, et de Catharine Bontz, citoyenne veillante dix, âgée de vingt deux ans. D'autre part, lequel déclaré étant accompagné de le pere de defunte, âgé de cinquante sept ans, de pierre Krieg, frere dudit futur, âgé de trente quatre ans. Citoyen dudit Fribourg. de Jean George Faick, âgé de vingt six ans, auquel dudit Fribourg, et de Maistre Geschwind, dudit Dabo, âgé de cinquante quatre ans. le Doyen tenir les armes de comparaants. Apres avoir fait lecture au præsence des dits parties, témoins, de la déclaration de l'officier d'auant dix ans, il est fait faire acte et d'asser qu'il est né à dudit Fribourg, de mariage légitime, entre le citoyen Krieg, et Supposse Clauß son épouse ex disponibilité d'âge de*

Naissance de Marie Anne Dab, portant qu'elle est née à Metz le 20  
quinze octobre mil sept cent soixante et un. Je fer  
pere et mere j'aidé de l'acte de publication de mariage  
entre les futurs conjoints, dressé par moi, le sieur Etienne  
dit moins de nivô, après avoir que Joseph Krieg, et  
marie anne Dab, ont déclaré devant moi se prendre  
mutuellement pour époux, j'ai promis au nom de la Loi, qui  
fondation du mariage, et asséné rédigé le présent acte, que les parties  
en soins marqués, fante de Savoie être, et le témoin Joseph Krieg.  
Et les autres témoins ont signé avec moi, les dites signatures étant  
*(signature) et Joseph Krieg* *mariage de Dab et Dab*

*Agathe Kudowicz fidej* *Godehardus*  
*marqueur* *PK* *signature* *W. Den Hartog*  
*Agathe Kudowicz* *PK* *signature*

17 Ce jour d'août treizième ventor, l'an deuxième de la  
République française, l'un et indivisible, aduis heure  
du matin, devant moi Jean Jaquier Waudlaig,  
chargé de faire les fonctions de l'officier public, de la municipalité  
de Dabo. District de Sarrebourg, Département de la Meurthe.  
Son comparses au greffe municipal du lieu, pour  
contrader mariage. D'un part, Jean Siffert, citoyen  
garçon d'Hommendingen, âgé de vingt-quatre ans,  
fille légitime de Jean paul Siffert, et de sa femme  
Jeanne Kündig, laboureur et voiturier du dit Hommendingen  
et Caroline Kurtz, citoyenne de Schäfferhoff, du dit  
municipalité, âgée de dix-neuf ans, fille légitime  
de Charles Kurtz, et de Marianne Lambus, citoyenne  
du dit Schäfferhoff. D'autre part, lequel futur  
étant accompagné de Jean paul Siffert, le père du dit  
futur, âgé de quarante et un ans. De Charles Kurtz, le père  
de la future, âgé de quarante-neuf ans, du citoyen

Sept<sup>e</sup> de Jean Stelle  
Chamondin  
A de Closen MINUTE 31 Voiturier et laboureur dudit  
age de quarante et deux ans  
dudit Schafferkoff, age de quarante et neuf ans. Il  
deux parain des dits futurs. Depuis avoir fait lecture  
en presence des dits partis et témoin d'elâtre de naissance  
de Jean Siffert, en date du vingt cinq aoust, mil sept  
cent soixante et dix. qui constate qu'il est né au dit Chamondin  
du mariage légitime Entre les dits Jean paul Siffert,  
et de descante Jeanne Kundig, son épouse ay des preuves  
d'elâtre de naissance de Caroline Kurtz portant  
quelle est née au dit Schafferkoff, le trois juillet mil sept  
cent soixante et cinq, de son pere et mere fidele,  
d'elâtre de publication de mariage Entre les dits conjoints  
desprez par moi le cinquième du mois de ventor.

Désiré auxy que Jean Siffert, et Caroline Kurtz  
ont elâtré abâte voix, se prendre mutuellement  
pour épouse. J'ai prononcé au nom de la Loi, quels  
font unis en mariage, et j'ai rédigé à respect des  
que les dits partis et témoin ont signé au moi  
avris avoir fait lecture, le ditz jour, moins d'un j.  
Jofa Siffert Caroline Kurtz idem frust  
Jean paul Siffert

Mathias Neponc

Wendling

J.J. Probst

18 Bratazar  
Gallar, et  
maindme parduant moi Jean jacques Wendling chargé de faire  
les fonctions d'officier publicque, de la Municipalité  
de Dabo, District de Sambony, Département de la  
meurthe, fait Campanus au greffe municipal

32

de ce lieu, pour contraindre mariage à la part  
Balthazar Gallar, citoyen Garcon voiturier du  
lieu, et dite dite municipalité, âgé de trente trois  
ans, fils Legitime d'Antoine Gallar, Adela  
defunte Margueritte Ramerbaier Cotoyeant, dite  
dite municipalité. Et Marie Anne Anflett  
Citoyenne dudit fiz Offerhoff, âgée de trente deux  
ans, fille, fille Legitime du citoyen Joseph Anflett  
et d'Elisabeth biseel voiturier dudit fiz Offerhoff,  
l'autre part. lequel dudit futur époux  
accompagné de Joseph Anflett le père  
du ditz futur, âgé de soixante et trois ans.  
Le neveu Anflett, le frère du ditz futur, âgé de  
trente six ans, le dux voiturier dudit fiz Offerhoff  
D'Antoine Gallar le frère dudit futur, âgé de quarante  
ans, et du citoyen Jean Scholl de Reinhard manstis  
âgé de trente un ans. le beau-frère des ditz futurs.

Après avoir fait lecture En présence des ditz  
parties et témoins, relâche de naissance de  
Balthazar Gallar en date du quatre février mil  
sept cent Soixante, qui constate qu'il est né au  
Dabo du mariage Legitime entre les ditz Joseph  
Anflett, et Elisabeth biseel son épouse  
et femme de nom, relâche des Naissances  
l'aîne Marie Anflett portant qu'il est né  
au dit fiz Offerhoff, le vingt cinq mars, mil sept  
cent Soixante Dix, de son père et mère ses ditz relâche  
de naissance du mariage entre les futurs conjoints  
Désiré prononcié le cinquième de ce mois de ventor.

Après aussy que Balthazar Gallar, Aune

33

huit. ~~de~~ mariage  
je prends —  
J'ai prononcé au ~~en~~ nom de la Loi, qu'ils font ainsi  
en mariage, et J'ai Rédigé le présent acte, que lesdits parties et  
 témoins ont signé devant moi, après lecture et interprétation  
 mais il se trouve que les parties n'ont pas signé l'acte  
 gallar ait l'usage de signer, lequel ait fait leur mariage,  
 ordinaires, le susdit jour, mois, et an J.  
~~mariage au dater) marqué à une mariage enftet  
 queas~~

Joseph Gall enftet osftet

Mary Anne Gall + de Flandre  
gallar

### Licencié

19 Ce jeudi huy le vingtme repidor, l'an deuxcime  
 Blaise Dela Republique françoise, un et indivisible por  
 pelt. A devant moi Jean Jacques Wending chargé de faire  
 mariage. Les fonctionniers de l'officier publicque de alle Huyssen  
 De Dabo, District de Sambois, Departement de la  
 Meurthe, sont Compagnons greffes Municipaux  
 du lieu pour Contracts mariage, d'un part Blaise  
 pelt, Cetoyen garçon ouvrier de la forêt, du dit lieu  
 de Dabo, agé de quarante huit ans, fils de defunte  
 Elisabeth pelt, & de .... & marié Anne Brusman  
 Cetoyenne de hommet, agé de trente ans, fille legitime  
 de Baltazar Brusman, & de Baibe Brune, son epouse  
 de hommet, d'autre part. lesquels ditz fults etant  
 accompagnés, de Joseph Gittier, agé de quarante et  
 cinq ans, de Françoise Brusman trente-deux ans  
 tout lez enpourvoir de la forêt auxy d'ut mariage.

MONTE

33  
huit. ~~de~~ ~~marie~~  
je prends  
J'ai prononcé au nom de la Loi, qu'ils font ainsi  
en mariage, et J'ai Rédigé le présent acte, que les dits porteurs  
témoin ont signé, avec moi, après lecture et interprétation  
mais il se trouve que les parties n'ont pas  
signé en date) marquée anne marie Angstet  
gallar

Joseph Pott maire d'officier

Joseph Pott marqué + de Flandre  
gallar

L'acte

19 Ce jourd'heu<sup>r</sup> le vingt neufme<sup>me</sup> de Septembre, l'an deux mille  
Blaise de la République française, un et indivisible por-  
pett, et devant moi Jean Jacques Wending chargé de faire  
marie Anne les fonctions de l'officier public de cette municipalité  
de Dabo, District de Tambacounda, Département de la  
Meurthe, tout Compagnon ou grefe Municipal  
du lieu, pour Contracts mariage, d'un part Blaise  
Pott, Citoyen garçon ouvrier de la forêt, du dit lieu  
de Dabo, âgé de quarante huit ans, fils de défunte  
Elisabeth Pott, & de .... & marié à une femme  
Citoyenne de hommet, âgée de trente ans, fille légitime  
de Battazar Brusman, & de Baibe Bruno, son épouse  
de hommet, d'autre part, lesquels dits futurs époux  
accompagné, de Joseph Gittiné, âgé de quarante et  
cinq ans, de femme Brusman trente-deux ans  
tous les deux ouvriers de la forêt au pays de l'ouest de la

de Michel Weber garçon charon, âgé de vingt  
sept ans, et de Jean adam wiost garçon marchand  
ferant, âgé de vingt deux ans tous les quatre ne  
sont point parents des parties époux, mais amis

Apris avoir fait lecture aux usages de la  
partie, et tenance de l'acte de mariage de Blaiff  
rett en date du dixneuf fevrier mil six cent  
quarante et six, qui constate qu'il est né audi Dabo  
de la dix Elisabeth pott cydren Denomé, Delante  
de maistre de Marie Anne Rusman, partant  
qu'elle est née a Goutzwiller de ses pere et mere  
fondit, le cing octobre, mil six cent Soixante et  
quatre. L'acte de publication de mariage entre  
les parties, conjoint, dressé par moi, A deloffier  
publicien de la Communie de Horcet, le trente  
mai dernier.

A mariage Rusman ont déclaré a hante voix, p  
nom de la loi qui sont uni en mariage, et j'ai rédigé  
l'acte, que les dites parties ont fourmargé, fait  
de favor d'ire, apris avoir fait lecture et interprétation  
en allemand, et l'acte tenoient signé au nom  
de l'autre partie le dix meurt et an  
Mil six cent quarante et six. I. + Marguerite Blaiff  
rett.

Marguerite Blaiff, <sup>mariée de Marie</sup>  
Gofamot Duau. Gofamot Duau <sup>épouse de Jean Rusman</sup>

Goudhuy quicke, <sup>sangcotide</sup> à l'ordre  
une et indivisible amity, garderaut ainsi Jean jacques

35

veuf de ~~le~~ ~~de~~ veudue change de son espous le ~~de~~ ~~de~~ Joseph Schott  
publique etate Commune de Dabo District de  
**Samboing**, Departement de la meurthe, fait compara  
Joseph Schott, en la mairie communale de la ville de Dabo, pour contracter  
mariage d'un part Joseph Schott citoyen aurier de la ferme  
Zimmerman, de ce dit lieu, veuf de Adelante Christine Schott fuchr, age de  
quarante quatre ans, et Therese Zimmerman citoyenne de  
Schaffhausen veuve de la municipalite age de vingt sept ans,  
fille legitime de Jean Zimmerman et de la defunte Marie  
Schoneps son epouse. Pudit Schaffhausen d'autre part, os  
quelz ditz futurs etant auou pagnes, d'Antoine Zimmerman  
le frere et aleste frere, journalier dudit lieu, age de trente  
neuf ans, d'Urbain Schott, aurier de la ferme de la ville de  
vingt huit ans, de Bernard Zimmerman le charon de ce dit  
lieu, age de trente neuf ans, et desforent Leffez marman  
de la ville, age de quarante trois ans, les deuxiern sont auou  
des ditz futurs. Apres avoir fait lecture, En presence des  
ditz parties et tenuoir. Delaize de naissance dudit Joseph  
Schott, en date du quinze aout mil Septante Cinqante  
qui bouta que il est né aucte Dabo, de Jacques Schott, et dela  
defunte Jeanne pett, d'leur mariage legitime. Delaize de  
la naissance de Therese Zimmerman portant qu'elle est  
née aucte Schaffhausen le second fevrier mil Septante  
Soixante Sept de pere et merise ditz. Delaize de  
publicacion de mariage, prete par moi le trente  
fructidor denier. Ayé, aussi, que Joseph Schott  
et Therese Zimmerman ont dicte affaire voix se  
prendre mutuellement pour époux. J'ai prononcié au nom  
de la loi qu'ils sustent du mariage, et j'ai rédigé  
le registre, que ledit Joseph Schott a soussigné  
faute de Savoir écrire, et la dite Therese Zimmerman  
est ditz tenuoir ait soussigné au nom de ditz Joseph Schott  
**[Signature]** Joseph Schott  
D'Issoe Dabo le 20 Septembre 1797  
Therese Zimmerman W. Billotin